

MORATOIRE SUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU À DES FINS D'EMBOUTEILLAGE EN ONTARIO

*Rapport d'un comité d'experts indépendants mis sur pied par
Professional Geoscientists Ontario*

pour

*le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
des Parcs*

Présenté au MEPP le 19 mai 2020

Rapport d'un comité d'experts indépendants mis sur pied par
Professional Geoscientists Ontario
Pour le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature
et des Parcs (MEPP)

1. CONTEXTE

En réponse aux préoccupations de citoyens relativement à l'attribution d'eau aux entreprises de production d'eau embouteillée (en particulier l'achat d'un puits près d'Elora par une entreprise de production d'eau embouteillée), le gouvernement de l'Ontario a imposé un moratoire sur la délivrance de nouveaux permis et de permis autorisant l'augmentation des prélèvements d'eaux souterraines pour la production d'eau embouteillée, le 1^{er} janvier 2017. Le moratoire a été mis en place pour permettre au gouvernement et au ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique/ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEACC/MEPP) d'évaluer le programme de permis de prélèvement d'eau pour s'assurer qu'il était suffisamment rigoureux dans le traitement des permis, de manière à assurer la gestion durable des eaux souterraines de l'Ontario.

Pendant cette période, le MEPP devait « revoir en profondeur les politiques, les programmes et les données scientifiques liés au prélèvement d'eau de la province pour que les ressources hydriques de la province soient protégées adéquatement et utilisées d'une manière durable ». Aux fins de cette tâche, le MEPP a retenu les services de BluMetric Environmental Inc. (BluMetric), dont le mandat était de réaliser une évaluation des pratiques en matière de gestion des ressources hydriques de la province, qui a comporté des consultations auprès d'intervenants et de gestionnaires de l'eau.

Pour l'étape finale du processus d'examen, le MEPP a sollicité l'avis d'un expert indépendant quant aux constatations scientifiques du MEPP relativement au processus de délivrance du permis de prélèvement d'eau, en mettant notamment l'accent sur la façon dont on a géré les permis de prélèvement d'eau. L'objectif du MEPP était de fournir à la population ontarienne l'avis indépendant d'experts en géosciences de l'environnement (expertise en hydrogéologie) quant à l'incidence possible du prélèvement d'eau à des fins d'embouteillage sur la durabilité des ressources hydrologiques de l'Ontario dans les régions où des activités d'embouteillage d'eau sont en cours.

Le moratoire sur la délivrance du permis de prélèvement d'eau se fonde sur 20 années de surveillance intensifiée de la façon dont la province attribue l'eau. À la suite des années de sécheresse de 1998-1999, le gouvernement de la province a annoncé un moratoire sur la délivrance de nouveaux permis de prélèvement d'eau; toutefois, celui-ci n'a pas été officiellement annoncé par l'ancien ministère de l'Environnement. Cette annonce, jumelée à l'examen subséquent du processus de délivrance du permis de prélèvement d'eau par la commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) (voir le rapport annuel de 1999 de la CEO), s'est traduite par une surveillance accrue de l'examen par le personnel du ministère de l'Environnement des demandes de permis. De même, en réponse aux faibles débits des cours d'eau observés en 2003 et aux préoccupations du public à cet effet, le gouvernement de la

province a annoncé en décembre 2003 l'imposition d'un moratoire sur la délivrance de nouveaux permis de prélèvement d'eau à des fins d'embouteillage en lien avec un sous-ensemble restreint d'utilisation, y compris l'eau embouteillée. En se fondant sur le rapport intitulé *Scientific Process for Lifting Ontario's Permit to take Water Moratorium* (processus scientifique pour lever le moratoire de l'Ontario sur le prélèvement d'eau) présenté par AquaResource Inc. en 2004, la décision fut prise de ne pas prolonger le moratoire.

Il est à noter que le présent examen porte exclusivement sur les aspects techniques de la gestion des ressources hydriques de l'Ontario de façon générale et, de façon particulière, sur le prélèvement des eaux souterraines par les entreprises de production d'eau embouteillée. Bien qu'ils soient importants d'un point de vue sociétal, les autres aspects touchant l'embouteillage des eaux de l'Ontario, c.-à-d. l'établissement du coût de l'eau, le coût de la gestion des ressources hydriques, l'utilisation du plastique, l'attribution de l'eau à des fins de profits, etc., ne sont pas pris en compte dans le présent examen. De même, l'examen ne tient pas compte des autres utilisations de l'eau qui sont assujetties aux mêmes normes.

Mise sur pied et mandat du comité

Professional Geoscientists Ontario (PGO) a accepté, à la demande du MEPP, de mettre sur pied un comité de géoscientifiques professionnels qualifiés en vue de rendre un avis indépendant et spécialisé à l'égard des conclusions tirées par le personnel du MEPP. En février 2020, un comité bénévole a été constitué par PGO en vue d'entreprendre le travail d'examen nécessaire. Le comité de six personnes est composé de membres de longue date de GPO qui sont hautement respectés et qui ont œuvré dans le domaine de l'hydrogéologie pendant de nombreuses années. Collectivement, les membres du comité cumulent plus de 170 années de pratique dans le domaine de l'hydrogéologie, que ce soit à titre d'experts-conseils privés, en milieu universitaire ou dans le secteur public. Les membres du comité ont acquis une vaste expérience en ce qui a trait à l'évaluation de la durabilité des sources d'eau potable et de l'environnement naturel, et au traitement des demandes de permis de prélèvement d'eau ou à l'examen des demandes. Bien qu'un des membres du comité ait déjà travaillé au nom d'entreprises de production d'eau embouteillée, faisant ainsi profiter le comité de cette expérience, il est important de souligner qu'aucun membre du comité n'a occupé une fonction professionnelle semblable au cours des 10 dernières années et que, par conséquent, aucun des six membres n'a déclaré de conflit d'intérêts, conformément aux lignes directrices du MEPP.

La directive du MEPP adressée à PGO était de fournir « un avis indépendant d'experts en géosciences de l'environnement sur le *caractère raisonnable des conclusions du Ministère* quant à l'incidence possible du prélèvement d'eau à des fins d'embouteillage sur la durabilité des ressources hydrologiques de l'Ontario dans les régions où des activités d'embouteillage d'eau sont en cours ».

Pour appuyer les travaux du comité, les membres du personnel du MEPP lui a fourni les documents de fond qu'ils considéraient comme étant essentiels en vue de mener l'examen, notamment :

1. les conclusions/constations de haut niveau du Ministère;
2. des documents scientifiques clés ayant servi à l'élaboration des conclusions du Ministère, y compris :

des rapports préparés par BluMetric qui fournissent des évaluations hydrogéologiques des dossiers sur les demandes de permis de prélèvement d'eau pour les embouteilleurs d'eau, ainsi que des évaluations de la durabilité des ressources d'eaux souterraines près des secteurs qu'ils occupent :

- a. **BluMetric Environmental Inc., 11 janvier 2019.** *A Review of Ontario's Water Quantity Management Framework - Water Bottling Study Areas Report prepared for the Ontario Government* (examen du cadre de gestion de la quantité d'eau en Ontario – rapport sur les zones d'études liées à l'embouteillage d'eau préparé pour le gouvernement de l'Ontario, ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, 305 pages;
- b. **BluMetric Environmental Inc., 28 mars 2019.** *A Review of Ontario's Water Quantity Management Framework - Water Quantity Study Areas Report prepared for the Ontario Government* (examen du cadre de gestion de la quantité d'eau en Ontario – rapport sur les zones d'études liées à l'embouteillage d'eau préparé pour le gouvernement de l'Ontario, ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, 877pages;

3. le résumé d'une page du Ministère des conclusions de BluMetric relativement à chaque embouteilleur d'eau (11 pages au total).

Le comité a reçu le mandat d'examiner en particulier certaines parties pertinentes des documents susmentionnés, puis de rédiger un rapport dans lequel il prononce son avis. En plus des documents susmentionnés, les membres du comité ont pu mettre à profit leur vaste expertise technique et leur expérience de la réglementation dans le domaine de l'hydrogéologie dans le cadre de leur examen.

Par le biais d'une conférence téléphonique, les membres du comité ont discuté de leur processus de fonctionnement et se sont prononcés en faveur d'une approche de consensus (plutôt que de procéder à un vote), en ce qui a trait aux discussions et à l'établissement de conclusions. Tous les membres du comité ont lu les documents nécessaires et ont fait part de leur rétroaction à tous les autres membres, soit par courriel, soit par téléconférence. Chaque membre a tiré ses propres conclusions, puis en a discuté avec les autres. Il est particulièrement important de signaler qu'aucun avis dissident n'a été prononcé quant aux conclusions tirées par les membres du comité. Toutefois, tous les membres du comité ont échangé des points de vue en lien avec la gestion continue à plus long terme des processus de l'Ontario en matière de délivrance de permis de prélèvement de l'eau; ceux-ci sont présentés ci-dessous. Des discussions avec le personnel du Ministère ont eu lieu à trois reprises en vue de discuter des commentaires formulés par le Ministère à l'égard du rapport et de la conformité aux résultats attendus, une première fois au début des travaux pour traiter des questions contractuelles, une deuxième fois après que le comité ait présenté un premier plan général du présent document au MEPP, puis une troisième fois, après la remise de l'ébauche du rapport. Outre les dispositions contractuelles, ces discussions portaient habituellement sur la confirmation du calendrier de remise et du format des documents et résultats attendus, et sur la clarification des commentaires formulés par le Ministère.

2. SURVOL DU TRAVAIL DE BLUMETRIC

L'approche préconisée par le MEPP à l'égard de l'examen des demandes de permis de prélèvement de l'eau a considérablement évolué depuis qu'une attention particulière a été portée sur le processus de délivrance de permis de prélèvement de l'eau au début de la période de sécheresse de 1998-1999. Selon l'expérience du comité, le personnel du Ministère reconnaît que l'eau est une précieuse ressource environnementale et économique, et que ces deux facettes doivent être prises en compte lors de l'examen de toute demande de permis de prélèvement de l'eau. L'approche actuelle du MEPP en matière d'examen du processus de délivrance de permis de prélèvement de l'eau consiste à encourager les promoteurs à participer à une préconsultation pour les renseigner quant aux attentes du MEPP. Le promoteur retient habituellement les services d'un expert-conseil pour l'orienter tout au long du processus de présentation de la demande. Le personnel du Ministère examine la demande de permis en tenant compte d'une variété de points de vue techniques (p. ex. la quantité et la durée de prélèvement, les bilans hydrologiques, les répercussions sur les eaux de surface, la rétroaction obtenue des consommateurs d'eau dans la région qui pourraient être touchés, etc.). Les membres du personnel se fient aux renseignements scientifiques et reconnaissent l'incertitude qu'implique la caractérisation des milieux de subsurface. C'est pourquoi ils ont couramment besoin de procéder à la surveillance de suivi et à la réévaluation périodique lorsque vient le temps du renouvellement de permis. Les examens subséquents des données reçues et la réponse aux plaintes sont des composantes du processus, une fois qu'un permis a été délivré.

BluMetric a été mandatée pour procéder à l'examen de dix permis de prélèvement d'eau à des fins d'embouteillage en vigueur qui autorisent le prélèvement de plus de 50 000 litres d'eau par jour, la quantité à partir de laquelle l'obtention d'un permis est obligatoire, et pour évaluer si l'octroi de ces permis engendre des répercussions importantes sur les ressources d'eau potable ou sur l'environnement naturel. Le comité s'est dit d'accord avec le travail réalisé par BluMetric pour le MEPP relativement à la présentation sommaire de ces permis d'embouteillage de l'eau en vigueur qui ont été délivrés par le gouvernement de la province. En particulier, le comité a trouvé que la structure du rapport avait été très utile pour aborder les préoccupations initiales des membres du comité en ce qui a trait aux prélèvements de l'eau, y compris le bilan hydrologique global du bassin hydrologique où le prélèvement est effectué, ainsi que son incidence possible sur :

1. l'approvisionnement des municipalités en eau;
2. les puits/consommateurs d'eau avoisinants;
3. les eaux de surface et la fonction naturelle des écosystèmes.

BluMetric a souligné certains cas isolés pour lesquels il serait possible d'améliorer certaines lacunes décelées dans l'examen du Ministère des demandes de permis en cause. Le comité est d'accord avec BluMetric et réitère le besoin d'apporter des améliorations à certains travaux techniques, à la création de rapports et à la gestion des données en lien avec les permis examinés.

Le comité a souligné que BluMetric s'était fréquemment appuyée sur les travaux hydrogéologiques d'origine qui avaient été réalisés par les promoteurs, et que ces travaux s'appuyaient à leur tour sur des conclusions tirées de rapports antérieurs. Le comité aurait trouvé plus rassurant que l'équipe de BluMetric fournisse certains commentaires à l'égard de

son avis professionnel quant à ces travaux initiaux, d'autant plus que certains de ces anciens travaux remontent à plusieurs décennies.

3. SOMMAIRE DE L'EXAMEN DU COMITÉ

Conclusion du MEPP n° 1 – Le prélèvement d'eau à des fins d'embouteillage n'a aucune incidence sur la durabilité des ressources en eau souterraine de l'Ontario ni des autres utilisateurs des ressources en eau.

Le comité considère que les conclusions du Ministère sont raisonnables.

- Les prélèvements d'eau à des fins d'embouteillage, tout comme d'autres prélèvements d'eau autorisés en Ontario, peuvent certainement avoir des répercussions sur le réseau des eaux souterraines en provoquant des changements localisés au débit des eaux souterraines en réponse au déclin du niveau d'eau près du point de prélèvement. Si elle n'était pas convenablement gérée par le truchement du programme de permis de prélèvement d'eau, cette situation pourrait provoquer un abaissement ou un rabattement du niveau des eaux souterraines, ce qui pourrait compromettre les sources d'approvisionnement en eau avoisinantes ou les ressources en eau de surface.
- L'Ontario a le privilège d'avoir un climat tempéré qui lui fournit en moyenne de 800 à 1 000 mm de précipitations par année. Une importante partie de cette eau s'évapore directement dans l'atmosphère ou est absorbée par la végétation, puis remonte par transpiration dans l'atmosphère. Malgré ce fait, un volume considérable d'eau demeure au sol et peut soit ruisseler directement à la surface, soit s'infiltrer dans le sol pour alimenter la nappe phréatique. L'eau se déplace ensuite lentement par des voies d'écoulement des eaux souterraines pour aller se déverser dans plusieurs ruisseaux, rivières, terres humides et lacs.
- La meilleure façon d'évaluer l'incidence des prélèvements d'eau autorisés sur les utilisateurs des lieux voisins est de surveiller adéquatement les volumes d'eau prélevés et les niveaux d'eau (et le débit, le cas échéant), puis de transmettre les résultats au MEPP. Des hydrogrammes de niveaux d'eau à long terme étaient présentés ou élaborés dans le rapport pour les 10 permis de prélèvement d'eau à des fins d'embouteillage examinés par BluMetric. Dans aucun cas, il n'y avait d'élément qui laissait présager des tendances à la baisse à long terme des niveaux des eaux souterraines attribuables au pompage, ce qui indique que dans chaque cas, le système hydrologique local avait atteint un équilibre. Il y a également peu de chance que le pompage continu au même débit dans le cadre de ces prélèvements d'eau ait une incidence supplémentaire sur le réseau des eaux souterraines.

Conclusion du MEPP n° 2 – Dans l'ensemble, les prélèvements d'eau à des fins d'embouteillage en Ontario sont gérés de manière durable, conformément aux lois, règlements et lignes directrices en vigueur.

Le comité considère que les conclusions du Ministère sont raisonnables.

- À la lumière de l'examen par BluMetric des 10 prélèvements d'eau existants pour lesquels l'obtention d'un permis est obligatoire en Ontario, jumelé à l'expertise des membres du comité à cet égard, le comité n'a constaté aucune preuve selon laquelle le cadre réglementaire actuellement en place pour la délivrance de permis de prélèvement d'eau à des fins d'embouteillage, ou de tout autre permis de prélèvement d'eau, n'a pas convenablement servi les intérêts de l'Ontario.
- Le rapport de BluMetric souligne certaines lacunes en matière de gestion et de renouvellement à plus long terme de certains permis. Il faudrait certainement régler ce genre de questions d'ordre pratique à l'avenir, toutefois, elles n'altèrent pas l'évaluation du programme de permis de prélèvement d'eau actuellement en vigueur en Ontario.

Conclusion du MEPP n° 3 – Les renseignements scientifiques n'appuient pas la nécessité de réglementer les embouteilleurs d'eau différemment des autres préleveurs d'eau.

Le comité est d'accord avec les conclusions du Ministère.

- Les prélèvements d'eau à des fins d'embouteillage sont en tous points semblables aux autres types de prélèvement d'eau. L'eau est habituellement gérée : i) pendant un certain nombre d'heures par jour; ii) pendant un certain nombre de jours par semaine; iii) pendant un certain nombre de jours par année. Lorsque comparés à plusieurs autres prélèvements d'eau effectués en Ontario, les volumes d'eau extraits par les embouteilleurs d'eau sont négligeables, et n'exigent donc aucune attention particulière ni aucune utilisation supplémentaire des ressources à la disposition du Ministère.
- Même si beaucoup croient que l'eau embouteillée est une utilisation à consommation très élevée, le comité souligne que presque tous les prélèvements d'eau constituent des utilisations à forte consommation, car l'eau est perdue en raison de l'évapotranspiration (c.-à-d. eau d'irrigation), transférée vers l'eau de surface (c.-à-d. utilisations municipales) ou intégrée à des produits (c. à-d. nourriture). L'incidence sur l'aquifère n'a aucun lien de dépendance avec l'utilisation finale des eaux souterraines prélevées.
- Au moment de se prononcer sur l'approbation d'un permis, les éléments clés à retenir pour rendre des décisions raisonnables sont les suivants : i) la compréhension de la géologie et de l'hydrogéologie de la subsurface du secteur à proximité de la zone du prélèvement proposé; ii) la compréhension de la disponibilité d'eau en tenant compte du bassin hydrologique régional. Le programme de permis de prélèvement d'eau actuellement en vigueur exige des promoteurs qu'ils procèdent à des évaluations hydrogéologiques et chacune de ces exigences scientifiques rigoureuses permet au personnel du MEPP de prendre des décisions éclairées en matière d'attribution de l'eau.

4. AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AUX FINS D'EXAMEN

Après être parvenu aux conclusions énoncées ci-dessus, le comité est d'avis qu'il existe des façons d'améliorer le cadre réglementaire qui régit l'attribution de l'eau en Ontario. Les commentaires des membres du comité présentés ci-dessous ont été tirés de notre examen du travail accompli par BluMetric, ainsi que de l'expérience cumulative des membres du comité. Nos commentaires sont fournis d'un point de vue purement technique et tiennent compte de notre avis selon lequel les besoins en matière de transparence accrue dans le processus de délivrance de permis de prélèvement d'eau subsisteront à l'avenir.

a) Volumes autorisés

Préoccupation – On procède à l'examen d'une demande de permis de prélèvement d'eau en supposant que la quantité d'eau maximale prélevée correspond au taux de production à long terme. Le fait de placer l'accent sur la quantité maximale prélevée va à l'encontre de la gestion efficace de l'eau en laissant les promoteurs croire à des possibilités d'expansion futures de leur exploitation, à des situations d'urgence ou à d'autres situations intenable, pour lesquelles ils pourraient demander l'autorisation de prélever des volumes démesurément plus élevés que ce dont ils pourraient réellement avoir besoin. Cette pratique ne favorise également pas l'intendance convenable de l'eau, car la délivrance d'un permis de prélèvement d'eau n'est accompagnée d'aucune mesure incitative visant la conservation de l'eau.

Recommandations aux fins d'examen – Le personnel du MEPP pourrait davantage prendre en compte la nécessité de structurer les permis de manière à mettre les bilans hydrologiques des bassins hydrologiques à l'avant-plan. Il s'agirait ici de mettre l'accent sur le volume d'eau moyen (ou actuel) qui sera habituellement prélevé, plutôt que la quantité d'eau prélevée maximale autorisée. Il va de soit qu'un taux de pompage quotidien maximal (et un nombre maximal de journées par année où cette quantité est autorisée) est nécessaire et devrait être précisé pour tous les permis délivrés. Toutefois, en se fondant sur l'utilisation de l'eau du promoteur, on pourrait peut-être préciser la quantité prélevée maximale autorisée sous forme de pourcentage de l'utilisation quotidienne moyenne actuelle anticipée (p. ex. la quantité prélevée maximale ne doit pas dépasser 20 % de l'utilisation quotidienne moyenne pendant un certain nombre précis de jours par année). La pratique actuelle de gestion des permis met l'accent sur le volume de prélèvement maximal autorisé et occasionne également des évaluations cumulatives considérablement irréalistes des bassins hydrologiques qui trompent souvent la perception du public (p. ex. les bilans hydrologiques établis dans le cadre du programme de protection des sources d'eau ont démontré que si tous les titulaires d'un permis de prélèvement d'eau se mettaient soudainement à pomper leur débit maximal d'eau autorisé, il n'y aurait pas assez d'eau dans le bassin versant pour répondre à cette demande). Le fait de mettre l'accent sur la quantité d'eau quotidienne dont le prélèvement est autorisé réduit l'incertitude liée au fait qu'un titulaire de permis puisse augmenter de manière soudaine et considérable la quantité d'eau qu'il prélève habituellement.

b) Surveillance

Préoccupation – Dans le cadre de l'examen du travail de BluMetric, les membres du comité ont souligné qu'au fil du temps, certains emplacements avaient été écartés du

programme de surveillance. Ceci se fait habituellement une fois que les experts-conseils du titulaire du permis et le personnel du MEPP s'accordent pour dire que le prélèvement d'eau n'aura aucune incidence sur l'emplacement surveillé. Cette approche sert à réduire les coûts de surveillance et est défendable d'un point de vue scientifique. Or, à l'époque des changements climatiques et de la surveillance accrue par le public des prélèvements d'eau en Ontario, il pourrait être prudent de revoir cette approche en vue d'assurer la collecte de données à long terme.

Recommandations aux fins d'examen – Au moment d'approuver une demande de permis et le plan de surveillance connexe, le personnel du MEPP devrait examiner soigneusement la nécessité d'apporter des ajustements au plan de surveillance, compte tenu de la volonté du public en matière de transparence.

Le recours à un graphique ou à une figure simple qui présente les données de surveillance à long terme constitue la méthode la plus simple et la plus transparente qui permet aux hydrogéologues d'expliquer aux non-scientifiques qu'un prélèvement d'eau en particulier n'a aucune incidence sur les utilisateurs d'eau de la région. Les coûts que représentent pour la société le fait de tenter d'expliquer les changements historiques apportés aux décisions prises en matière de surveillance pourraient vraisemblablement s'avérer plus onéreux que de simplement entreprendre la tâche de surveiller les niveaux d'eau, surtout si l'on utilise des enregistreurs de données et que l'on réduit au minimum la fréquence des téléchargements et les exigences en matière de production de rapports, de manière à réduire les coûts pour les titulaires de permis.

Le comité recommande également que les données de surveillance à long terme des niveaux d'eau et les données réelles des pompages qui sont présentées au Ministère par les titulaires de permis de prélèvement d'eau soient mises à la disposition du public par le biais d'un système en ligne. Les données devraient être mises à la disposition du public sous forme brute aux fins de téléchargement, et sous forme graphique pour transmettre au public les tendances à long terme, le cas échéant. Ceci contribuerait grandement à apaiser les préoccupations de la population à l'égard du prélèvement d'eau en Ontario.

c) Comté de Wellington

Préoccupation – Le comité a souligné le fait que l'un des principaux permis de prélèvement d'eau à des fins d'embouteillage proposé, celui du puits de Middlebrook à Elora, n'a pas fait l'objet de l'examen réalisé par BluMetric. Cela se comprend si l'on tient compte du fait que le puits n'est pas visé par un permis à l'heure actuelle. Toutefois, le puits a été soumis à un essai de pompage d'une durée de 30 jours en 2005, ce qui pourrait fournir suffisamment de renseignements pour évaluer les répercussions possibles du prélèvement d'eau à partir de ce puits. Ces renseignements auraient pu servir à la réalisation de l'examen du MEPP. La diffusion de l'examen du MEPP, qui ne comporte aucune donnée d'analyse du puits de Middlebrook, pourrait susciter des questions de la part de la population. Bien qu'une telle analyse ne répondrait pas aux préoccupations du public selon lesquelles le puits devrait servir exclusivement à l'approvisionnement municipal en eau, elle permettrait néanmoins de préciser si le prélèvement proposé aurait une incidence inacceptable sur l'environnement.

Recommandations aux fins d'examen – Le comité est d'avis que le personnel du MEPP devrait entreprendre un certain niveau d'examen du puits de Middlebrook. Des données historiques de pompages antérieurs doivent sûrement exister. Celles-ci pourraient faire l'objet d'un examen et d'une évaluation d'une manière semblable à l'examen précédent mené par BluMetric. De plus, la région d'Elora fait déjà l'objet d'une surveillance grâce à un des modèles numériques sophistiqués de catégorie 3 de l'Ontario. Le comité croit comprendre que le puits de Middlebrook ne pompait pas d'eau de manière active au moment où les scénarios du modèle ont été réalisés. Il faudrait examiner le fait d'intégrer un taux de pompage « raisonnable » au modèle pour ce puits pour que le personnel du MEPP puisse formuler des commentaires au ministre et au public lorsque les questions au sujet de ce puits seront inévitablement posées.

Le comité comprend que le Ministère ne peut évaluer les prélèvements qui ne sont pas liés au processus de demande de permis. Le moratoire a empêché les promoteurs du prélèvement d'eau à des fins d'embouteillage de présenter une demande de permis de prélèvement d'eau en vue de réaliser des essais de pompage. Le Ministère devrait envisager d'exclure les essais de pompage aux fins de collecte de données scientifiques lors des moratoires subséquents.

d) Maintien d'une diversité d'approches à l'égard des permis de prélèvement d'eau

Préoccupation – Le comité souligne que les niveaux de stress exercé sur le réseau des eaux souterraines varient considérablement d'une région à l'autre dans la province, et que le programme de permis de prélèvement d'eau du MEPP a effectivement évolué en 50 ans, de manière à prendre en compte cette variabilité. Cela étant, la sophistication et les analyses techniques nécessaires en vue d'évaluer les demandes de permis devraient varier à l'échelle de la province.

Recommandations aux fins d'examen – Dans les régions qui comportent de grands centres urbains et où plusieurs facteurs de stress influent sur le réseau des eaux souterraines, le Ministère a accès, et devrait avoir recours, aux modèles numériques des eaux souterraines existants qui aident à évaluer les prélèvements d'eau. Ces modèles ont été élaborés à l'aide des fonds publics et sont principalement administrés par les régions de protection des sources d'alimentation en eau établies par la province. Dans d'autres régions où les populations sont éparses, où les facteurs de stress qui influent sur les eaux souterraines sont limités et où les pluies sont abondantes, la mise en place de modèles complexes des eaux souterraines et d'exigences excessivement rigoureuses en matière de surveillance constituerait un fardeau financier non nécessaire sur la gestion des eaux souterraines, et est donc vraisemblablement non nécessaire. Le processus de demande de permis dans ces régions devrait continuer de s'appuyer sur une approche fondée sur le risque, ce qui permettrait la réalisation d'examen moins approfondis avant la délivrance de permis.

e) Aider les promoteurs à prendre des décisions en matière d'investissement

Préoccupation – De nombreuses collectivités en l'Ontario dépendent fortement des ressources en eau souterraine et continuent de faire face à de fortes pressions démographiques. Bien que plusieurs spécialistes de l'eau et membres du personnel du

MEPP sont au courant de la facilité ou de la probabilité d'obtenir des permis de prélèvement d'eau supplémentaires dans ces collectivités, ces renseignements ne sont pas transmis au grand public et sont souvent inconnus des promoteurs qui pourraient avoir reçu des renseignements contradictoires de la part de municipalités qui sont tenues d'atteindre des cibles en matière de croissance. Une défaillance de la démarche actuelle est le fait qu'elle est liée au nombre et au moment des approbations (outre le permis de prélèvement d'eau) qui sont parfois exigées des promoteurs. Bien que certains rapports d'évaluation sur la protection des sources d'approvisionnement en eau stipulent clairement dans quel ordre les approbations doivent être obtenues (c.-à-d. approbation pour l'aménagement des terres municipales avant le permis de prélèvement d'eau), ces renseignements ne sont pas clairement présentés dans plusieurs régions de la province. Ceci peut se traduire par un processus au sein duquel les promoteurs ont déjà réalisé d'importants investissements pour l'obtention d'approbations d'aménagement des terres auprès de compétences locales avant même de présenter une demande de permis de prélèvement d'eau auprès du MEPP. Cela peut provoquer des malentendus chez les promoteurs, qui souhaitent établir leur entreprise près des centres urbains et des voies de transport, mais qui s'aperçoivent ensuite que leurs plans sont contrecarrés par un manque d'approvisionnement en eau.

Recommandations aux fins d'examen – Le système de demande de permis de prélèvement d'eau en vigueur est efficace, car il incite les promoteurs à avoir des consultations préalables avec le MEPP en vue d'obtenir une rétroaction quant à l'étendue possible des travaux nécessaires afin de permettre au personnel du MEPP d'évaluer convenablement la demande. Toutefois, il serait extrêmement utile pour les promoteurs de pouvoir distinguer entre les régions de la province où des sources d'approvisionnement en eau sont facilement accessibles et les régions où elles ne le sont pas, avant de réaliser d'importantes décisions en matière d'investissement. On recommande que le MEPP, de concert avec d'autres ministères (p. ex. ministère des Affaires municipales et du Logement) et municipalités, détermine le plus précisément possible les régions qui dépendent des eaux souterraines, et où l'obtention d'un nouveau permis de prélèvement d'eau pourrait s'avérer problématique. Il faudrait mettre à la disposition du public cette cartographie (ainsi que tout renseignement technique et modèle numérique à l'appui), puis mettre à jour ces renseignements de façon périodique, le cas échéant. Une telle collaboration serait utile pour expliquer comment amorcer des consultations publiques générales et, le cas échéant, des consultations auprès des Premières Nations, ce qui permettrait aux promoteurs de prendre des décisions en matière d'investissement tôt dans le processus.

f) Rapport de BluMetric

Préoccupation – Le comité est d'avis, tel qu'il a été écrit, que le lecteur non scientifique moyen aurait de la difficulté à comprendre le rapport de BluMetric. De plus, le rapport n'indique pas la mesure dans laquelle le cadre réglementaire/système de permis de prélèvement d'eau est rigoureux. En tant que tel, le rapport parviendrait très peu à rassurer la population que l'obtention d'un permis de prélèvement d'eau n'est pas un processus simple, ou à convaincre le public de la robustesse du système de gestion actuellement en place.

Recommandations aux fins d'examen – Le comité est d'avis que le MEPP doit améliorer ses communications avec le public. Notre expérience actuelle avec la

COVID-19 démontre à quel point la communication scientifique peut aider la population à comprendre des enjeux complexes. Le recours à des services de « spécialistes en communication » plutôt qu'à des scientifiques du MEPP pourrait ne pas toujours s'avérer la bonne voie à suivre. Le comité encourage le personnel du MEPP à élaborer un court document qui pourrait être affiché sur le site Web du MMEP. Le document pourrait notamment :

- fournir un bref aperçu des modifications apportées au processus de permis de prélèvement d'eau au fil des ans;
- comporter des diagrammes ou des figures simplifiées qui expliquent le processus de permis de prélèvement d'eau et soulignent les mécanismes de contrôle;
- présenter un résumé des prélèvements d'eau dans la province par toutes les parties titulaires d'un permis de prélèvement d'eau et comparer ces prélèvements à ceux des industries d'embouteillage d'eau;
- indiquer dans une certaine mesure le nombre de permis qui ont été révoqués, refusés ou renvoyés afin que d'autres démarches puissent être faites (si ces renseignements ne se trouvent pas dans les données du Ministère, le comité recommande de les recueillir à l'avenir.

g) Accroître la souplesse

Préoccupation – Bien que les membres du comité reconnaissent, en se fondant sur leur expérience, que le système de délivrance de permis fonctionne bien de façon générale, le fait d'incorporer plus de souplesse dans le processus de demande de permis de prélèvement d'eau se traduirait par des bénéfices améliorés pour l'ensemble de l'Ontario.

Recommandations aux fins d'examen – On pourrait peut-être faciliter le processus d'approbation de certaines demandes de permis de prélèvement d'eau qui sont particulières ou novatrices dans les régions où l'utilisation des eaux souterraines est importante, à condition que des études techniques adéquates soient réalisées. Grâce à de légers changements à l'approche, la structure du processus de délivrance de permis pourrait comporter quelques solutions créatives, notamment : i) l'indemnisation pour l'habitat; ii) l'augmentation du débit; iii) la réutilisation ou la réinjection d'eau (p. ex. pour l'assèchement de carrières); ou iv) l'injection d'eau avec stockage des eaux souterraines et conditions de permis souples, permettant des prélèvements plus grands ou plus petits, en fonction des conditions saisonnières.

5. CONCLUSION

Enfin, bien que l'Ontario ait la chance de pouvoir compter sur de grands volumes d'eau souterraine, le comité tient à préciser que les approvisionnements en eau souterraine sont également vulnérables à la contamination. Même lorsque cela est réalisable, l'eau souterraine contaminée est difficile et coûteuse à nettoyer. La gestion prudente des sels de voirie, l'application plus rigoureuse des règlements environnementaux qui protègent la qualité des eaux souterraines de l'Ontario, le fait de tenir les pollueurs responsables de leurs actes et la sensibilisation sont des stratégies efficaces qui doivent continuer à assurer la disponibilité de notre eau souterraine pour les générations à venir.